



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

PREFECTURE

DIRECTION DES COLLECTIVITÉS LOCALES  
DE L'UTILITE PUBLIQUE ET DE L'ENVIRONNEMENT

BUREAU DES INSTALLATIONS ET TRAVAUX REGLEMENTES  
POUR LA PROTECTION DES MILIEUX

Marseille, le 15 OCT. 2012

Dossier suivi par : Monsieur GILLARDET

☎ 04.84.35.42.76

n°2012-446A

### ARRÊTÉ

portant renouvellement de l'agrément des exploitants des  
installations de dépollution et démontage de véhicules hors  
d'usage à la Société ISTREENNE DE RECYCLAGE  
AUTOMOBILE sur la commune d'Istres (13800)  
Agrément n°PR1300008D

LE PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE, ALPES, CÔTE D'AZUR,  
PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE,  
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE,

**Vu** le Code de l'Environnement et notamment les titres I et IV du livre V,

**Vu** la partie réglementaire du code de l'environnement, notamment ses articles R.515-37 et R.515-38 et R.543-162 et suivants,

**Vu** l'arrêté n°2004-20/38-2002A du 6 février 2004, autorisant la Société Nouvelle Auto Casse du Paty à exploiter une installation de traitement de véhicules hors d'usage (VHU),

**Vu** le récépissé de changement d'exploitant n°64-2005A du 27 avril 2005 délivré à la Société Istréenne de Recyclage Automobile,

**Vu** l'arrêté préfectoral du 13 juin 2006 portant agrément de la Société ISTREENNE DE RECYCLAGE AUTOMOBILE pour son installation de dépollution et de démontage de véhicules hors d'usage située sur la commune d'Istres sous le numéro PR1300008D,

**Vu** l'arrêté du 2 mai 2012 relatif aux agréments des exploitants des installations de stockage, de dépollution, de démontage, de découpage ou de broyage de véhicules hors d'usage

.../...

Vu la demande de renouvellement d'agrément pour la dépollution et le démontage des véhicules hors d'usage en date du 23 juillet 2012, présentée par la société ISTREENNE DE RECYCLAGE AUTOMOBILE,

Vu le rapport de l'inspection des installations classées le 18 septembre 2012,

Vu l'avis du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST) en date du 27 septembre 2012,

Considérant que la demande de renouvellement d'agrément susvisée comporte l'ensemble des éléments mentionnés à l'annexe I de l'arrêté interministériel du 2 mai 2012 susvisé,

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,

## ARRÊTE

### ARTICLE 1 :

L'article 1.2 de l'arrêté du 6 février 2004 autorisant la Société ISTREENNE DE RECYCLAGE AUTOMOBILE, à exploiter une installation de traitement de véhicules hors d'usage (VHU) est modifié comme suit :

Rubrique	A, D, NC	Libellé de la rubrique (activité)	Nature de l'installation	Critère de classement	Seuil de critère	Volume autorisé
2712	A	Stockage, dépollution démontage, découpage, ou broyage de véhicules hors d'usage	Centre VHU	La surface étant	Supérieur 50m <sup>2</sup>	2450m <sup>2</sup>
2930-1	NC	Atelier de réparation et d'entretien de véhicules à moteur	Garage	La surface de l'atelier étant	Inférieur ou égale à 2000m <sup>2</sup>	1046m <sup>2</sup>

(Autorisation) ou AS (Autorisation avec Servitudes d'Utilité Publique) ou D (Déclaration) ou NC (Non Classé)

Volume autorisé : éléments caractérisant la consistance, le rythme de fonctionnement, le volume des installations ou les capacités maximales autorisées.

### ARTICLE 2 :

L'agrément n°PR1300008D (démolisseur) délivré par arrêté préfectoral du 13 juin 2006 à la Société ISTREENNE DE RECYCLAGE AUTOMOBILE, dont le siège social est situé Quartier du Paty Route d'Entressen 13800 ISTRES, pour l'exploitation d'un centre VHU sis à la même adresse, est renouvelé pour une durée de 6 ans à compter de la notification de l'arrêté.

### ARTICLE 3 :

Le titulaire du présent agrément est tenu d'exploiter le dit centre VHU conformément aux dispositions du cahier des charges ci-annexé.

#### ARTICLE 4 :

L'exploitant est tenu d'afficher de façon visible à l'entrée de son installation son numéro d'agrément et la date de fin de validité de celui-ci

#### ARTICLE 5 :

Le titulaire du présent agrément fait procéder chaque année par un organisme tiers accrédité, à une vérification de la conformité de son installation aux dispositions du cahier des charges ci-annexé et aux dispositions de son arrêté préfectoral d'autorisation.

#### ARTICLE 6 :

Sans préjudice de l'application des articles L.515-27 et L.553-4, les décisions mentionnées au I de l'article L.514-6 et aux articles L.211-6, L.214-10 et L.216-2 peuvent être déférées à la juridiction administrative :

- Par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée ;
- Par des tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L.211-1 et L.511-1, dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage de ces décisions. Toutefois, si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue six mois après la publication ou l'affichage de ces décisions, le délai de recours continue à courir jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après cette mise en service.

#### ARTICLE 7:

Le Secrétaire Général de la préfecture des Bouches-du-Rhône,  
Monsieur le Sous-Préfet d'Istres,  
Le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement,  
Le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours,  
Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,  
Le Chef du Service Interministériel Régional des Affaires Civiles et Economiques de Défense et de la Protection Civile,

Et toutes les autorités de Police et de Gendarmerie,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera transmise à l'exploitant.

Pour le Préfet  
la Secrétaire Générale Adjointe  
  
Raphaëlle SIMEONI